

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 18 octobre 2018.

L'an deux mille dix huit et le dix huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHOLLAT Gérard, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CORNU Marie-Thérèse, GRIVOLLA Gabriel, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, ANNEQUIN Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa,

Madame PERRIN Lisa a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Délibération pour la constitution d'un groupement de commande entre la communauté de communes des VDD et les communes membres, pour les travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires.
- Délibération relative à un appel à projet pour l'équipement numérique scolaire.
- Modification règlement de la garderie périscolaire
- Délibération relative à la hausse tarifaire du contrat groupe d'assurance statutaire
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu de la réunion avec les bâtiments de France et le conseil départemental pour les travaux de réfection de la toiture de l'église.
- Compte rendu commission bâtiments et voirie
- Renouvellement de la convention de déneigement
- Subvention comité des fêtes
- Compte rendu des VDD et des syndicats
- Repas de l'amitié
- Cérémonie du 11 novembre
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
Modification de l'acte de bail emphytéotique entre la commune et SEMCODA.
A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

N° 2018-039 : Délibération pour la constitution d'un groupement de commande entre la communauté de communes des VDD et les communes membres, pour les travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué entre l'ex-Communauté de communes Les Vallons de la Tour et ses Communes membres afin de retenir un prestataire commun, via la passation d'un marché public à bons de commandes, en vue de la réalisation de travaux d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire.

Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle en outre la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé à l'assemblée la constitution d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux de voirie.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2018-040 : Délibération relative à un appel à projet pour l'équipement numérique scolaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école de Le Passage a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité ». Cet appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires, cycle 2 et 3, des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

Ces projets pédagogiques doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques qui s'engageront à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées. Ces projets peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50% de la dépense engagée et est plafonnée à 7000 € par école. Pour être éligible, la dépense engagée par école doit s'élever à minima à 4000 €. Les écoles ainsi équipées bénéficient gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le Ministère de l'éducation nationale (banque de ressources numériques pour l'école, Eduthèque...)

Les enseignants de la commune se sont proposés pour déposer un projet qui consiste en l'équipement de deux salles de classes en équipements numériques VPI comprenant deux vidéoprojecteurs interactifs, deux portables dédiés et deux tableaux blancs adaptés à la vidéo projection et effaçables à sec. Le coût de ce projet s'élève à 5330 € hors taxes et peut bénéficier d'une subvention de l'ordre de 50%.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- EMET un avis favorable au projet présenté par l'équipe enseignante.
- SOLLICITE auprès des services de l'Etat une subvention de 50% du montant du projet soit 2665 €.
- DIT que cet investissement sera réalisé sous réserve de l'octroi de la subvention sollicitée.
- CHARGE Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2018-041 : Délibération pour la modification des règlements cantine et garderie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règlements établis pour les services périscolaires cantine et garderie et applicables depuis le 1^{er} septembre 2018.

Il propose d'apporter des compléments à ces règlements, à savoir :

Pour le règlement de la cantine scolaire :

- Concernant les sorties : « Pour des raisons de sécurité aucun départ n'est possible pendant la période de 11h30 à 13h20 ».

Pour le règlement de la garderie :

- Concernant la facturation : « Pour une absence signalée sur le portail famille en dehors des délais réglementaires ou pour une absence sans signalement, il sera procédé à une facturation d'une demi-heure de service par période (matin et soir) plus le goûter du soir. »
- Concernant l'heure de sortie : « Pour des raisons de sécurité et permettre la prise du goûter dans de bonnes conditions, aucun départ de la garderie ne sera possible entre 16h30 et 16h50. »

Le conseil municipal, après délibérations :

- APPROUVE les propositions de modification des règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie qui seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- CHARGE Monsieur le Maire pour l'application de ces règlements à compter du 1^{er} novembre 2018.

N° 2018-042 : Contrats d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a, par délibération N° 2015-042 en date du 22 octobre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Agents affiliés à la CNRACL
 - *Risques garantis (régime de capitalisation) :*
Décès, accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service/frais médicaux consécutifs, longue maladie et maladie de longue durée, maternité/adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.
 - *Conditions financières : taux de 6.23% sur le traitement indiciaire brut + NBI.*
- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - *Risques garantis (régime de capitalisation) :*
Accident de travail et maladie professionnelle ou imputable au service, maladies graves, maternité/adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt, - *Conditions financières : taux de 0.98% sur le traitement indiciaire brut.*

Le Maire expose :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide :

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
 - Agents affiliés à la CNRACL : nouveau taux 2019 : 6.73 %.
 - Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC : nouveau taux 2019 : 1.07%.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Compte rendu commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

Permis de construire déposé par Mme Flores pour la construction d'une maison d'habitation au lotissement Le Jardin des Vernes.

Déclaration préalable déposée par M. Di Tommaso pour la modification de son accès à sa propriété depuis la voie communale.

Déclaration préalable déposée par M. Ferrand pour la pose de panneaux photovoltaïques sur sa maison d'habitation.

Compte rendu de la réunion avec les bâtiments de France et le conseil départemental pour les travaux de réfection de la toiture de l'église.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de la toiture de l'église et les demandes de subventions déposées auprès du conseil départemental et de la fondation du patrimoine. Il indique que ces demandes ont été rejetées aux motifs que les descriptifs de travaux étaient trop imprécis et qu'aucune désignation d'architecte du patrimoine n'avait été retenu. Afin de faire avancer ce dossier une rencontre est programmée fin octobre avec un architecte du patrimoine, la fondation du patrimoine et le conseil départemental.

Compte rendu commission bâtiments et voirie

Bâtiments :

- Les travaux de rénovation de l'appartement de la cure se poursuivent (rénovation des peintures, des plafonds et du carrelage de l'entrée).
- Le contrôle annuel des extincteurs a eu lieu
- Le bac à graisse de la cantine a été vidé par la société Aoste vidange

- Une rencontre a eu lieu avec la société Atila relative à l'entretien de la toiture de la salle des fêtes. Différentes propositions ont été faites et seront étudiées par la commission des bâtiments.

Voirie :

- Les travaux d'accessibilité du cimetière sont terminés. Le calendrier Adap a été respecté.
- L'élagage des voies communales est en cours d'exécution et est réalisé par l'entreprise Dumont.
- Le marquage au sol de l'espace public et de la voie d'accès au lotissement le Jardin des Vernes a été réalisé.
- Dans la suite des travaux de l'aménagement du giratoire un devis a été établi par l'entreprise Perrin Electricité pour l'éclairage par spot encastrer au sol du rond-point. Celui-ci s'élève à 1578 € H.T. Le conseil municipal valide cette proposition.

N° 2018-043 – Objet : Déneigement 2018-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de déneigement signée avec l'entreprise GAEC des Arphans, pour assurer le déneigement des voies communales pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018. Il indique que cette entreprise est d'accord pour renouveler la convention, pour une durée de deux ans, aux mêmes conditions tarifaires, à savoir : le coût de la prestation est de 90 € H.T. de l'heure avec un forfait annuel d'astreinte de 750 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- Décide de renouveler la convention pour les travaux de déneigement des voies communales à l'entreprise GAEC des Arphans, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2020, au tarif de 90,00 € H.T. de l'heure et un forfait annuel d'astreinte de 750 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de déneigement avec l'entreprise GAEC des Arphans.

N° 2018-044– Objet – Subvention Comité des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2018 il n'a pas été voté de subvention pour l'association Comité des Fêtes. Il présente le bilan financier et propose d'allouer une subvention de 1780 euros au comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- décide d'allouer une subvention de 1780 €
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574.

N°2048-045 – Modification de l'acte de bail emphytéotique entre la commune et SEMCODA.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération relative à la signature d'un bail emphytéotique entre la commune et SEMCODA pour la construction de 8 logements collectifs. La régularisation de cet acte authentique engageait la commune à participer au capital de SEMCODA à hauteur de 156000 euros.

Afin de respecter l'équilibre entre les actionnaires du département de l'Ain, les communes et les privés et du fait de récentes dispositions prises par la Cour régionale des comptes, SEMCODA est dans l'obligation de suspendre l'augmentation de capital.

De ce fait il est nécessaire de régulariser par un avenant à l'acte de bail emphytéotique pour supprimer l'engagement de participer au capital et permettre de poursuivre l'opération avec le versement par la commune d'une subvention du même montant soit 156000 euros au plus tard le 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après délibérations :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à l'acte de bail emphytéotique afin de supprimer l'engagement de participer au capital de la SEMCODA et de le remplacer par le versement à la SEMCODA d'une subvention du même montant soit 156000 €.
- Charge Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.

Compte rendu des VDD et des syndicats

Compte rendu VDD

CISPD : des actions de prévention de la sécurité routière sont mises en place tels que la pose de radars pédagogique, des journées de prévention dans les lycées et les écoles primaires. A la demande de la commune des actions de préventions pour les seniors peuvent être organisées.

Commission voirie : Mise en place des groupements de commande pour les travaux de voirie et d'élagage.

Commission agricole :

Plusieurs projets de mise en place de méthaniseurs sur le territoire sont en cours d'étude.
Demande de subvention pour le financement des journées de remplacement.

Compte rendu SICTOM

La modernisation de l'accès aux déchetteries est en cours pour répondre aux exigences de sécurité des lieux et limiter les agressions physiques des gardiens des lieux. Des portiques d'accès seront installés avec mise en place de lecteur de plaque d'immatriculation des véhicules.

Chaque utilisateur devra s'inscrire au préalable sur le site du Sictom. Une information va être diffusée dans chaque foyer courant novembre.

Commission d'action sociale :

- La commission a retenu le traiteur Dutartre pour un coût de 23 € par personne pour la confection du repas de l'amitié. La préparation de la salle est fixée à 9 heures le 18 novembre.
- Les colis pour les personnes âgées de plus de 80 ans seront confectionnés et distribués avant les fêtes de fin d'année. Un pot de miel issu des ruches de la commune complètera le colis.
- A l'occasion de la cérémonie des vœux accueil des nouveaux nés avec remise d'un bon d'achat de 30 €.

Cérémonie du 11 novembre

Le rassemblement aura lieu à 10h45 devant le monument aux morts. En raison du centenaire de l'armistice il est prévu de remettre à chaque enfant des classes de CM1 et CM2 un livret retraçant les moments importants de cette période. Les enfants seront également présents pour chanter l'hymne national et d'autres chants relatifs à cette période.

La préparation de la salle est prévue à 10h15.

Questions diverses

- Demande du sou des écoles pour la pose d'un panneau d'affichage vers l'entrée de l'école.
- Il est soulevé la mise à disposition de la salle Mont Blanc aux associations et notamment en cas de préparation de plat culinaire. Monsieur le Maire a rappelé que la salle Mont-blanc était réservée aux associations pour les réunions. Pour des questions d'hygiène et de sécurité, toute manifestation avec préparation et vente de repas doit impérativement se dérouler à la salle des fêtes.
- Prochaines réunions :
Commission Information le lundi 12 novembre à 19 heures.
Conseil municipal le jeudi 15 novembre précédée de la commission urbanisme.